



FC Villaz/Villarimboud



Convention joueur actif

Entre d'une part

**Le FC Villaz/Villarimboud, représenté par le responsable technique,
Defferrard Michel, 078 773 81 62**

Et d'autre part

Le joueur

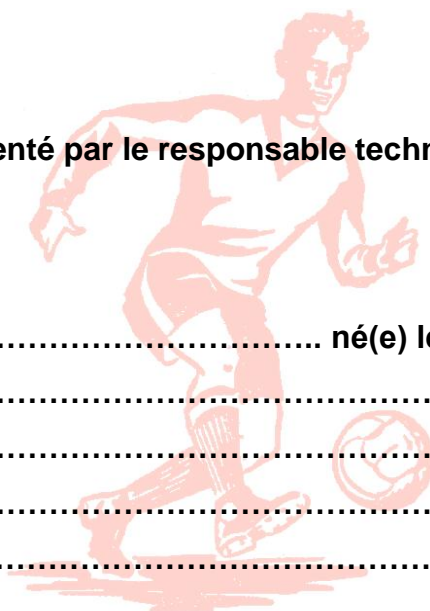
Nom et prénom : né(e) le

Représentant légal :

Adresse et localité :

Tél. privé ou portable :

Adresse mail :



01. ENGAGEMENT

Le joueur fera partie du FC Villaz/Villarimboud jusqu'à sa démission, qui sera obligatoirement adressée par écrit au comité du club jusqu'au 31 décembre au plus tard. Elle sera effective exclusivement pour la fin d'une saison, sauf en cas de force majeure.

02. PARTICIPATION

Le joueur participera régulièrement aux entraînements, aux matchs de préparation et aux rencontres de championnat, selon les directives données par l'entraîneur de l'équipe.

03. PRESENCE

Le joueur sera présent dès le 1^{er} entraînement de chaque tour de championnat. Il/elle s'engage d'ores et déjà à ne pas s'absenter, sauf en cas de force majeure.

04. FAIR-PLAY

Le joueur s'engage à accepter les règles du fair-play soit :

- respecter l'arbitre
- respecter l'adversaire
- respecter ses camarades d'équipe, l'entraîneur, les dirigeants et le public

05. MANIFESTATIONS

Le joueur s'engage à participer aux manifestations du club sur demande.

Tournez SVP !

06. COTISATION ANNUELLE

- Actif Fr. 200.00

N.B. : En cas de départ anticipé du joueur durant la saison en cours, celui-ci paie entièrement la cotisation.

Lors de son établissement, la licence est facturée.

07. SANCTIONS ET AMENDES

Les dirigeants du FC Villaz/Villarimboud se réservent le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, en cas de comportement antisportif, de vol ou d'irrespect du matériel et des installations.

Celles-ci peuvent aller d'une mise à l'amende ou d'un travail compensatoire et même jusqu'au renvoi pur et simple du joueur fautif.

En cas de non respect de mon engagement, je suis conscient(e) que le club peut me sanctionner sportivement ou financièrement.

08. DUREE DE VALIDITE

Cette convention est valable dès la signature, elle sera annulée en cas de démission.

Ainsi faite en deux exemplaires à Villaz-St-Pierre, le

FC VILLAZ/VILLARIMBOUD



LE JOUEUR

.....

(Sceau du club)

FC Villaz/Villarimboud
N° 05084
CCP 17-5869-8
1690 Villaz-St-Pierre

LE REPRESENTANT LEGAL

.....